

## **Compte rendu du 30 Mars 2009**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur JOULAIN donne lecture des chiffres du compte administratif 2008.

Section de fonctionnement

Résultats reportés +128 592,74 €

Recettes + 632 263,64 €

Dépenses - 432 410,38 €

Résultats de l'exercice + 328 446,00 €

Section d'investissement

Résultats reportés - 403 255,69 €

Recettes + 900 207,78 €

Dépenses - 795 774,13 €

Résultats de l'exercice - 298 822,04 €

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur JOULAIN donne lecture des chiffres du compte administratif 2008.

Section de fonctionnement

Résultats reportés + 27 755,98 €

Recettes + 62 135,98 €

Dépenses -26 484,99 €

Résultats de l'exercice + 63 406,97 €

Section d'investissement

Résultats reportés - 27 755,98 €

Recettes + 47 784,39 €

Dépenses -56 655,87 €

Résultats de l'exercice - 36 627,46 €

### **BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur JOULAIN donne lecture des chiffres du budget primitif préparés par la commission finances.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 640 364 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 883 686 €

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal adopte par 15 OUI les chiffres du budget primitif 2009 de la commune tels que définis ci-dessus.

### **BUDGET PRIMITIF 2009 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur JOULAIN donne lecture des chiffres du budget primitif 2009.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 88 121,14 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 116 548,60 € Après avoir voté à bulletin

secret, le conseil municipal adopte par 15 OUI les chiffres du budget primitif 2009 du service assainissement tels que définis ci-dessus.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, après avoir voté à bulletin secret, par 15 OUI, de reconduire pour 2009 les taux d'imposition 2008, soit :

Taxe d'habitation : 10,65 %  
Foncier bâti : 16,43 %  
Foncier non bâti : 30,27 %  
Taxe professionnelle : 9,44 %

### **PREVISION TRAVAUX 2009**

Matériels

Ecran Pôle Culturel, jeux extérieurs, véhicule, logiciel Magnus, ordinateur mairie et école, tronçonneuse, tondeuse, balayeuse

Bâtiments

Cantine : dalles insonorisantes

Ecole : peinture classe, honoraires architecte

Eglise : travaux porte

Pôle Culturel : étagères (salle de musique)

Voirie

Parking de la Gouvinerie, Chemin de la Boire, Entrée chemin de Belligné, Chemin du Ponceau, Buse

Zone artisanale

Honoraires géomètres

Honoraires CAUE

Aménagement traversée agglomération

Honoraires Bureau d'études

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété cadastrée :

- section AB 154 "Bas Mont" d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints ROBIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur cette transaction.

### **ECOLE PRIVEE : DEMANDE DE CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Monsieur le Préfet qui informe que l'école privée St Vincent a déposé un dossier en préfecture afin d'obtenir le bénéfice du contrat d'association, à compter de la prochaine année scolaire 2009-2010.

Le Maire donne également lecture de la réglementation dont relève le contrat d'association.

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande par 14 OUI -1 NON et désigne à l'unanimité Christine LECOMTE pour siéger au sein de l'école privée St Vincent.

#### **PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ D'ENFANTS HORS COMMUNE**

Le Maire signale la présence de deux enfants de CHAMP SUR LAYON à l'école publique de FAYE D'ANJOU et précise que, dans le cadre de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, les communes de résidence des élèves sont tenues de verser une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant de la participation par élève à 390 €, soit pour la commune de Champ sur Layon à 780 €.